



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Donations

Question écrite n° 1529

Texte de la question

M. Gerard Jeffray attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des associations et fondations francaises exerçant des activites dans les domaines culturel, sportif, humanitaire, social et educatif. Ces associations vivent partiellement des dons du public. Si la France a deja beaucoup fait pour favoriser ces dons, il semble qu'un renforcement du dispositif encourageant les contributions permettrait : 1/ a chaque Francais de se sentir plus libre de contribuer ; 2/ a ces associations et fondations de drainer plus d'argent pour l'exercice de leur tache et 3/ a la France de rester presente dans le monde a travers ce tissu d'organisations non gouvernementales et de resister a la concurrence des associations et fondations etrangeres. Il lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement entend favoriser les dons aux fondations et associations et, dans l'affirmative, avec quels mecanismes et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

Depuis l'imposition des revenus de 1989, les dons effectues par les particuliers au profit d'oeuvres d'interet general ouvrent droit a une reduction d'impot egale a 40 p. 100 de leur montant, celui-ci etant retenu dans la limite de 1,25 p. 100 ou 5 p. 100 du revenu imposable. En outre, les dons affectes a la fourniture gratuite de repas ou de logement a des personnes en difficulte donnent droit, dans la limite d'un plafond de 560 francs pour l'imposition des revenus de 1992, a une reduction d'impot de 50 p. 100. Ces dispositions ont ete adoptees pour favoriser encore davantage le developpement du secteur associatif, en augmentant l'avantage fiscal attache aux dons effectues par les contribuables modestes et moyens. Le Gouvernement n'envisage pas de presenter une nouvelle reforme d'un regime qui est deja tres avantageux pour les donateurs et couteux pour les finances publiques.

Données clés

Auteur : [M. Jeffray Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1529

Rubrique : Successions et liberalites

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1473

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2326